

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026AUTD060

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Marché hebdomadaire déplacé de Gravelines-Centre des vendredis 7 et 14 août 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,

En raison de la tenue de la ducasse d'été, sur la place Albert Denvers, du 8 au 17 août 2026, le marché hebdomadaire de Gravelines-Centre sera déplacé sur le site de l'Esplanade. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les marchands non sédentaires : place de l'Esplanade et la voie de contournement, rue de la république (entre la rue Carnot et l'Esplanade) rue Denis Cordonnier (entre la rue de la république et la rue du Sergent Leupe), rue Vanderghote (entre la rue Leroy et l'Esplanade,) place de l'Eglise, rue Catrice, parking de la caserne Varenne. Le groupe Médical et la Maison de retraite « Les Oyats », devront rester accessibles.

Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront les vendredis 7 et 14 août 2026 de 6H à 14H.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. **Les véhicules constatés en infraction pourront être placés en fourrière sur intervention des services de police nationale et municipale.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera mis en ligne le

Fait à Gravelines, le 22 JUIL. 2026

Le Maire

Bertrand RINGOT